

Date de dépôt: 13 novembre 2000

Messagerie

Rapport

de la Commission de l'enseignement et de l'éducation chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} Marie-Paule Blanchard-Queloz et Jeannine de Haller sur le nombre de postes d'enseignement (titulaires, non-titulaires et maîtres spécialistes) en rapport avec l'augmentation du nombre d'élèves de l'enseignement primaire

Rapporteur: M. Michel Parrat

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission de l'enseignement et de l'éducation a examiné la proposition de motion 1237 dans ses séances des 8, 15, 22, 29 mars et 5, 12 et 19 avril 2000 sous la présidence de M^{me} Marie-Françoise de Tassigny.

M^{me} Thérèse Guerrier, directrice auprès de la direction générale de l'enseignement primaire du DIP a assisté la commission dans ses travaux les 15 et 22 mars 2000 et M. Jean-Luc Constant, procès-verbaliste, a assuré la prise de notes des séances. Que ces deux personnes soient remerciées de leur précieuse collaboration.

Préambule

L'origine de la présente motion tient au constat que le nombre de postes d'enseignement (sans la division spécialisée) n'a pas augmenté

proportionnellement à l'augmentation du nombre d'élèves d'enfantine et de primaire.

Ce déficit pourrait conduire à ne pas assurer les bonnes conditions pour le développement des capacités manuelles, physiques et artistiques des élèves ainsi que rendre plus difficile d'atteindre l'objectif visant à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

De plus, cette situation pourrait conduire à favoriser implicitement les branches « intellectuelles » au détriment des activités manuelles, physiques et artistiques.

Auditions

Audition de M^{me} Martine Brunshwig Graf, conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique et M^{me} Thérèse Guerrier, directrice à la direction générale de l'enseignement primaire.

Résumé de la situation

De nombreux efforts ont été accomplis pour le primaire de 1991 à 1999 :

- augmentation de postes de titulaires (1456 en 1991, 1614 en 1999) ;
- augmentation de 65 postes (1936 en 1991, 2001 en 1999) ;
- ouverture de 158,8 classes ;
- en 1992, introduction de classes d'accueil (28,7 en 1992, 23,7 en 1999) avec une augmentation de 23,8 postes dans la structure d'accueil ;
- une diminution des généralistes non titulaires (ci-après GNT) de 79,5 postes (216 en 1991, 136 en 1999) ;
- une diminution des maîtres de disciplines spéciales (ci-après MS) de 37,5 postes (264 en 1991, 226 en 1999) ;
- les élèves, quant à eux, ont augmenté de 5'917 unités (27'525 en 1991, 33'442 en 1999).

Analyse de la situation des GNT et des MS

Au niveau des MS, en prenant comme base le cap défini en 1997 entre M. Walder et la SPG, il manque des :

- MS en musique dans 81 écoles ;

- MS en rythmique dans 6 écoles ;
 - MS en activités créatrices sur textiles dans 8 écoles.
- L'éducation physique est assurée dans toutes les écoles.

En 1999, il y avait :

- 47 postes pour les activités créatrices sur textiles ;
- 79,5 pour l'expression plastique ;
- 18 pour la musique ;
- 26,7 pour la rythmique ;
- 38 pour l'éducation physique.

Taux d'encadrement (MS)

M^{me} M. Brunschwig Graf a demandé, dans le cadre du budget 2001 et des suivants, que dans le calcul du taux d'encadrement et sans qu'il soit tenu compte des structures d'accueil, qu'il soit fixé à 17 élèves pour 1 MS (16,9 en 1999). Ce taux paraît correct et ne doit pas être dépassé. Il est signalé que celui-ci a baissé puisqu'il était de 14,2 en 1992.

Il est encore précisé que le Conseil d'Etat, lors de la dernière législature, a décidé de maintenir les MS contrairement aux propositions émises par Arthur Andersen.

Calcul du taux d'encadrement (MS)

Seules les divisions ordinaires sont prises en cours, sans la division spécialisée, soit 33'442 élèves en 1999.

Par rapport à l'ensemble des 1615 titulaires (1999), des 136 GNT (1999) et des 226 MS (1999), soit un total de 1977 enseignants, le taux d'encadrement donne 16,9, soit 33'442 élèves pour 1977 enseignants.

Audition de la Société pédagogique genevoise (ci-après SPG)

Représentée par M. Gilles Milliquet, président, M^{mes} Marie-Ange Barthassat, enseignante depuis 30 ans et membre de recherche en éducation depuis 4 ans, Monique Walter, enseignante en activité créatrice sur textile et M. Jean-Marc Richard, trois ans titulaire non généraliste, puis 25 ans à la tête d'une classe, membres du comité.

M. G. Milliquet signale que le nombre d'enseignants par classe apparaît à Genève dans une moyenne acceptable selon les chiffres de l'Office fédéral de statistiques. Pour les dépenses cantonales et communales, notre canton ne se situe plus en tête. Il signale que la SPG soutient la motion.

M. G. Milliquet présente à la commission un ensemble de chiffres sur le nombre d'élèves et d'enseignants à la rentrée 1999 qui sont différents de ceux indiqués ci-dessus et transmis par M^{me} M. Brunshwig Graf. Lors d'une séance ultérieure entre cette dernière et la SPG, les chiffres donnés par la conseillère d'Etat ont été entérinés.

M^{me} M. Walter signale que la situation devient de plus en plus difficile et que cela ne va pas s'améliorer avec la réforme qui arrive et l'implication des enseignants dans les différents projets. Il est rappelé que les MS sont aussi présents pour aider les autres enseignants.

Cela indique que le contenu des cours des activités créatrices sur textile a évolué et ne peut plus se résumer à la petite couture d'antan. La position de la SPG est claire, il y a eu du saupoudrage pendant des années, alors que certaines écoles n'ont aujourd'hui plus de MS.

A la question d'une commissaire, M^{me} M. Walter répond que pour la question de la formation de la relève, un groupe de travail consacré à la formation de MS s'est constitué.

Audition des représentants de l'école de Val d'Arve, soit :

M. Jean Blanchard, président de l'Association des parents d'élèves de l'école de Val d'Arve, M. Patrick Monney, vice-président, M. Guillaume Cervera, membre, M^{me} Isabelle Maulini, enseignante en éducation physique, M. Laurent Fivaz, titulaire, M. Raymond Vogt, titulaire et GNT et M^{me} Catherine Anor, maîtresse d'expression plastique.

M. J. Blanchard précise que le bon développement de l'enfant à l'école infantine et primaire, fondement de toutes les formations ultérieures, n'est possible que s'il peut développer l'ensemble de ces capacités artistiques, manuelles et intellectuelles. Il estime que l'application de l'art. 4 LIP lettres a/, b/ et e/ permettrait d'offrir les conditions nécessaires au bon développement de l'enfant.

Cependant la réalité que vivent les enseignants depuis 1991 ne permet malheureusement pas la réalisation de ces objectifs. Cette dégradation n'est pas acceptable.

A l'école du Val d'Arve, les classes de 5^e et de 6^e n'ont aujourd'hui pas de piscine, celle de 4^e pas de travaux manuels et la rythmique n'existe plus pour les dix classes qui y auraient droit. Cette situation conduit l'association à soutenir la motion.

M. G. Cervera pense, pour l'avoir vécue, qu'une formation essentiellement basée sur les branches dites principales et la performance ne conduit pas à aimer l'école. Il apprécie l'ouverture autre offerte à ces enfants pour l'enseignement des MS et l'apport enrichi que cela représente.

Malheureusement M. G. Cervera observe qu'une dégradation générale et continue s'est malheureusement mise en marche au cours de ces dernières années en raison du déficit croissant d'enseignants. Il se demande s'il est possible de continuer de parler d'un développement des facultés artistiques des élèves.

M. L. Fivaz signale la nécessité indispensable de la présence des MS et leurs apports pour les titulaires de classes.

Les MS proposent des activités supérieures pour intéresser les élèves à leurs branches alors que les titulaires ne peuvent pas avec leur formation et leur disponibilité, offrir des activités de telle qualité.

La collaboration entre les titulaires et les MS joue le rôle de formation continue et de recyclage pour les enseignants généralistes. La présence des MS constitue aussi une motivation pour pratiquer et enseigner des disciplines dans leur sillage.

Les MS sont les garants d'un maintien fort de leurs disciplines. Ils offrent des espaces culturels et des ouvertures de l'école vers l'extérieur.

De plus les MS donnent aux généralistes la possibilité de travailler en demi-classe. Les généralistes ont l'occasion de collaborer à deux dans la conduite de la leçon. Ils peuvent ainsi observer des élèves en situation d'apprentissage et les voir s'exprimer dans des situations différentes qui peuvent révéler d'autres facettes des élèves. Les MS apportent aussi un autre regard sur les élèves et peuvent permettre aux généralistes d'être eux-mêmes ce deuxième regard.

M^{me} I. Maulini présente l'enseignement des MS comme ressource pour l'éducation globale des enfants et comme relais vers les activités culturelles et sportives de la cité.

Le DIP a progressivement engagé des MS pour soutenir le travail quotidien des titulaires et élargir la palette de compétences des écoles. Les MS formés dans les hautes écoles du canton, conservatoire, beaux-arts ou encore école d'éducation physique et de sports mais aussi artisans, danseurs, rythmiciens sont aussi des acteurs de la vie culturelle genevoise et à ce titre tissent des liens entre les écoles et l'ensemble des infrastructures et animations accessibles aux enfants et à leurs familles.

Les disciplines spécialisées ne sont pas des parenthèses récréatives mais remplissent une mission consistant à développer les aptitudes intellectuelles, mais aussi manuelles, physiques et artistiques des élèves.

M^{me} I. Maulini rappelle que la rénovation de l'école primaire réécrit en ce moment les objectifs d'apprentissage en plaçant l'éducation artistique et physique au même niveau que l'enseignement des langues, des mathématiques et de l'environnement.

Quant au rythme souhaitable pour l'enseignement des MS, M. L. Fivaz signale que l'idéal serait de pouvoir disposer de MS toute l'année et dans toutes les branches, cela permet de construire des projets à long terme. Cependant il indique que par exemple pour l'éducation physique un rythme de deux semaines est bon, par contre en musique le rythme hebdomadaire serait meilleur.

M^{me} C. Anor précise que l'importance est de ne pas enseigner à un rythme trop distendu, quinze jours c'est déjà beaucoup, les enfants oubliant ce qu'ils apprennent.

En réponse à une commissaire, M. R. Vogt signale qu'il voit des enfants qui ont des difficultés en lecture trois fois par semaine et minimum 35 à 40 minutes avec une progression des élèves.

Audition des inspecteurs primaires

représentés par M. Daniel Rossiaud, inspecteur à Carouge, M. Gilbert Kuhfuss, inspecteur au Petit-Lancy et au Mandement et M^{me} Eliane Probst, inspectrice au Petit-Saconnex, Grand-Saconnex et à Chambésy.

M^{me} E. Probst indique que la requête sous-jacente à la motion peut se comprendre mais il convient de situer le plan historique.

Si dans un premier temps il s'agissait de compenser le temps de décharge des généralistes, petit à petit ces postes sont restés à la disposition du corps enseignant. L'on a parfois oublié qu'il s'agissait de postes pour les élèves et non de postes pour les enseignants.

Le corps enseignant étant un corps généraliste, l'apport des MS est nécessaire pour répondre aux plans d'études.

M. D. Rossiaud relève l'augmentation du nombre d'élèves entre 1991 et 1998 et la stabilisation au niveau de l'engagement des enseignants. Ces différences sautent aux yeux, cependant il faut savoir ce qu'ils signifient et connaître le cadre dans lequel les uns et les autres évoluent. Il faut aussi

déterminer le seuil minimal. M. Rossiaux souligne que le recours à un MS se fait aussi en rapport avec l'aisance des titulaires face à certaines matières à enseigner. Il faut aussi équilibrer les demandes d'une école à l'autre.

En réponse à un commissaire, M. G. Kuhfuss indique qu'il n'est pas possible de se passer de MS dans les disciplines dans lesquelles les enseignants ne sont pas formés, en l'occurrence la rythmique et les activités créatrices sur textile. Ces deux dernières disciplines sont incontournables, ceci dit, l'apport de l'ensemble des disciplines couvert par les MS est de l'ordre du qualitatif, le plus est en fait apporté par le spécialiste. M. D. Rossiaux précise que les MS sont complémentaires aux généralistes. Le prolongement qu'ils offrent constitue une sorte de formation continue pour les titulaires.

M. G. Kuhfuss signale que la motion (p. 4) mentionne plusieurs fois le terme « suppression » et cela le gêne. Ce n'est pas les suppressions qu'il faut prendre en considération, mais ce que les inspecteurs essayent de mieux répartir. Des règles ont été définies afin que les élèves, et non certaines écoles, soient pris en considération et aient droit à un ensemble d'enseignements spécialisés au cours de leur scolarité, par exemple une expression plastique, trois fois sur cinq.

A la question sur la suppression des responsables des MS, M^{me} E. Probst explique que des répondants, en terme de formation continue, pour se former et apprendre existent. Le fait d'avoir repris la gestion du personnel MS s'avère positif, car l'on va vers une globalisation de l'école.

Une commissaire tient à préciser qu'il n'a jamais été question, dans les années 70, de l'approche voulant que les MS devaient assurer le confort des généralistes mais que leurs enseignements permettaient aux élèves l'accès à des disciplines pour lesquelles les enseignants n'étaient pas formés.

M^{me} T. Guerrier, directrice auprès de la direction générale de l'enseignement primaire du DIP, explique que le contact avec un projet pédagogique et les objectifs pédagogiques a manqué dans les années 60.

A la question du système de saupoudrage par lequel certains enseignants sont amenés à sauter d'une classe à l'autre et d'un degré à un autre, M^{me} T. Guerrier rappelle que les objectifs communs d'apprentissage sont définis et qu'ils relèvent par la suite de la responsabilité de l'équipe enseignante.

La présence des MS est destinée à aider les enfants. Dans ce contexte la clé de répartition est destinée à promouvoir une équité afin d'éviter, en particulier, que les forces ne se concentrent dans tel ou tel lieu. Une

enveloppe est donnée aux inspecteurs et des choix sont ensuite opérés en fonction des règles citées.

M. G. Kuhfuss précise que la diminution du nombre des MS en rythmique n'est pas un choix délibéré. M^{me} T. Guerrier signale que le département n'a pas chassé les gens en place, mais a utilisé les départs à la retraite. Raison pour laquelle il conviendrait de repourvoir certains postes, en rythmique en particulier.

Une commissaire indique que personne ne conteste l'utilité des MS mais la cadence de leurs interventions. Dans ce contexte, elle se demande si la formation actuelle des titulaires permet de diminuer l'écart entre ceux-ci et les MS.

M. D. Rossiaud précise que quelle que soit la qualité de la formation des titulaires ainsi que la richesse des possibilités offertes en formation continue, il n'est toutefois pas possible de parvenir à la hauteur de la formation des MS.

M. G. Kuhfuss estime important de considérer que le regard du spécialiste est une composante indispensable du regard porté sur l'enfant, la multiplication de celui-ci permet de mieux comprendre l'enfant et de mieux cerner ses besoins.

Un commissaire souhaite savoir si le taux d'encadrement de 17 mentionné par la présidente du DIP paraît satisfaisant aux inspecteurs/trices. M. G. Kuhfuss signale que ce taux a passé de 14,2 à 17 de 1991 à 1999. Ce dernier taux résulte d'un calcul et de l'observation d'une situation. Ce n'est pas un taux idéal, mais un taux à ne pas dépasser, celui-ci apparaît bon pour la situation actuelle.

M^{me} T. Guerrier entend préciser que fixer le taux d'encadrement à 17 est un engagement fort de maintenir une école de qualité.

A la question de savoir qui assure aujourd'hui l'évaluation continue des MS, M^{me} E. Probst répond qu'il s'agit des inspecteurs/trices et qu'il est prévu de travailler sur des cycles complets, étant précisé que l'évolution du travail des enseignants se révèle au travers de celui des enfants. Il s'agit aujourd'hui de mesurer davantage ce que les enfants apprennent.

Discussion de la commission et conclusion

Première invite de la motion, amendée par l'Alliance de gauche dans le sens de sa pérennité, qui demande que le Conseil d'Etat prenne les mesures nécessaires garantissant à long terme l'application de l'art. 4 de la loi sur l'instruction publique est accepté à l'unanimité (3 AdG, 2 S, 1 DC, 2 R, 2 L).

En effet, l'ensemble des commissaires est d'accord sur le fait de rendre possible l'atteinte du but de l'enseignement, tel que prévu à l'art. 4 LIP, qui est de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former, d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité, ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques, ainsi que de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école.

Deuxième invite, un premier amendement de l'AdG propose de rajouter un taux d'encadrement de 16, soit :

« *A engager des maîtres titulaires, non-titulaires et spécialistes afin d'assurer un taux d'encadrement à 16 élèves par poste et un maximum de 20 élèves par classe* » est refusé par 5 voix contre (1 DC, 2 R, 2 L) et 5 voix pour (3 AdG, 2 S).

La deuxième invite est amendée par l'Alliance de gauche comme suit :

« *A engager des maîtres titulaires, non-titulaires et spécialistes afin d'assurer un taux d'encadrement de 17 élèves par poste et un maximum de 20 élèves par classe* » est acceptée à l'unanimité (3 AdG, 2 S, 1 DC, 2 R, 2 L).

Troisième invite amendée par l'Alliance de Gauche est la suivante :

« *à faire en sorte que ces engagements ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs de l'école obligatoire* » est soumise et acceptée à l'unanimité (3 AdG, 2 S, 1 DC, 2 R, 2 L).

La commission se prononce à l'unanimité (3 AdG, 2 S, 1 DC, 2 R, 2 L) pour l'envoi au Conseil d'Etat de la motion telle que libellée.

En conséquence de tous les éléments, Mesdames et Messieurs les députés, les membres de la Commission de l'enseignement et de l'éducation vous recommandent de voter l'envoi de la motion, telle qu'approuvée par les commissaires, au Conseil d'Etat.

Proposition de motion

(1237)

sur le nombre de postes d'enseignement (titulaires, non-titulaires et maîtres spécialistes) en rapport avec l'augmentation du nombre d'élèves de l'enseignement primaire

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les alinéas a) b) et e) de l'article 4 de la loi sur l'instruction publique (C 1 10) : L'enseignement a pour but : a) de donner à chaque élève le moyen d'acquérir les meilleures connaissances dans la perspective de ses activités futures et de chercher à susciter chez lui le désir permanent d'apprendre et de se former ; b) d'aider chaque élève à développer de manière équilibrée sa personnalité, sa créativité ainsi que ses aptitudes intellectuelles, manuelles, physiques et artistiques ; e) de tendre à corriger les inégalités de chance de réussite scolaire des élèves dès les premiers degrés de l'école ;
- l'article 26 du titre II - LIP : Enseignement primaire : l'enseignement a pour but d'assurer le développement physique, intellectuel et moral des écoliers. Il leur donne les connaissances élémentaires dont ils ont besoin pour des études ultérieures et dans la vie pratique ;
- que le nombre total d'élèves de la division primaire (sans la division spécialisée) a passé de 27 525 à 32 602 de 1991 à 1998 respectivement pour 1932 et 1953 enseignants (+ 21 postes pour 5 077 élèves de plus) ;
- que depuis 1991, les priorités de l'article 4 de la LIP n'ont pas été remis en question mais que ses applications ne sont plus garanties ;
- que les enfants à l'école primaire aujourd'hui, auront à affronter demain un monde où leurs capacités à s'adapter seront mises à l'épreuve ;

invite le Conseil d'Etat

- à prendre les mesures nécessaires garantissant à long terme l'application de l'article 4 de la LIP ;
- à engager des maîtres titulaires, non-titulaires et spécialistes afin d'assurer un taux d'encadrement de 17 élèves par poste et un maximum de 20 élèves par classe ;
- à faire en sorte que ces engagements ne se fassent pas au détriment d'autres secteurs de l'école obligatoire.